



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-rendu définitif du Conseil municipal

du 21 mai 2021

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le 17 mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Polyvalente de la commune afin de pouvoir respecter les consignes sanitaires liées à la Covid-19.

Présents : ANQUETIN isabelle, BOURGAT Michel, FERMENT Alice, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SALETTI Hélène, SCHNEYDER Lætitia, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Représentés : SERRI Jean (procuration à J.P. GAUTHIER), STEFANI Cécile (procuration à B. VIALET).

Secrétaire de séance : SCHNEYDER Lætitia.

La séance début à 19h00

Approbation du C.R. du CM du 9/04/2021

Le Maire indique que le compte-rendu provisoire n'a fait l'objet d'aucune demande de modification de la part des élus, et propose au Conseil de l'adopter tel que publié après la réunion du 9 avril.

Adoption de ce Compte-Rendu à l'unanimité des présents et représentés.

Annulation de la délibération n°2021-01

Par mail du 6 avril 2021, M. Jordan BEAUMIER, Président de l'ACCA de St Julien a demandé l'annulation de la délibération 2021-01 concernant la réduction du loyer annuel pour le droit de chasse.

M. Beaumier considère que les chasseurs susceptibles de s'engager dans l'entretien des chemins de la commune sont des actifs, indisponibles en semaine, et qu'il ne leur est matériellement pas possible de réaliser ces travaux d'entretien.

Il préfère donc s'en tenir à la Convention actuelle, qui fixe un tarif de location qu'il juge raisonnable. Le Maire demande au C.M. d'annuler -compte-tenu de cette demande du président de l'ACCA--, la délibération 2021-01.

Monsieur Vialet indique qu'effectivement, la demande présentée par le secrétaire de l'ACCA n'a pas été évoquée en réunion de bureau, préalablement.

Le Conseil décide d'annuler la délibération 2021-01 et de maintenir le loyer de l'ACCA au montant fixé à l'origine (unanimité).

Le bail entre la commune et l'ACCA venant à échéance fin mai 2021, il sera donc reconduit par tacite reconduction, sans qu'il soit nécessaire d'y adjoindre un avenant.

APC – Avenants concernant Madame Kim FAUCHON, employée responsable de l'Agence Postale Communale.

Madame Fauchon a été recrutée le 15 juin 2020, pour assurer le fonctionnement de l'Agence Postale Communale. Le Maire indique qu'il convient de renouveler son contrat par le biais d'un avenant. Le Maire demande au C.M. de l'autoriser à établir et à valider cet avenant pour une durée d'une année. Il indique également qu'il n'a pas été possible d'accéder à la demande de Madame Fauchon pour un emploi en CDI, la règle en vigueur stipulant que la transformation en CDI se fait à l'issue de cinq années de CDD. Le Conseil autorise le Maire à renouveler le contrat CDD de Madame Fauchon pour une durée d'une année.

Par ailleurs, Madame Fauchon peut bénéficier d'une revalorisation indiciaire. Le Maire demande au Conseil de valider cette revalorisation par le biais d'un avenant.

Le Conseil donne son accord au Maire pour qu'il signe ces deux avenants (unanimité des présents et représentés).

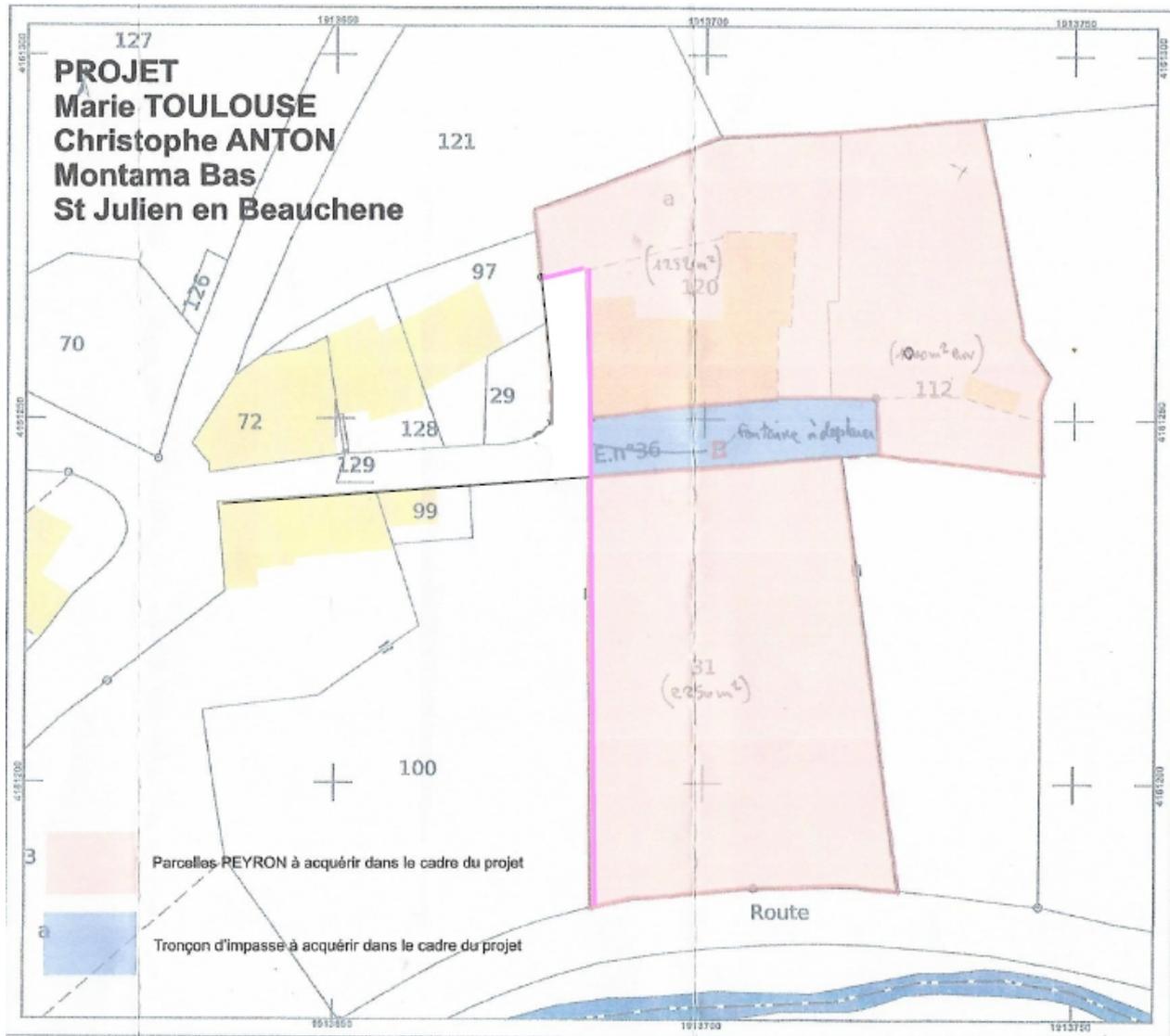
Courrier Mme TOULOUSE et M. ANTON, candidats au rachat de la maison de Madame Marianne PEYRON à Montama Bas.

La commune est sollicitée par ces candidats au rachat de la maison de Madame Peyron (Montama Bas), pour leur céder la partie du chemin qui borde le bâtiment, une voie communale faisant partie du domaine public communal et qui se termine en cul-de sac.

Cette acquisition nécessite une délibération de la commune, afin de pouvoir transformer une fraction de la voie communale en domaine privé de la commune. Si à l'issue d'une enquête publique préalable, le déclassement est autorisé par le commissaire-enquêteur, la commune pourra déclasser puis rétrocéder ensuite aux acheteurs potentiels la portion de voie communale qu'ils souhaiteraient acquérir.

Un échange a lieu actuellement avec les habitants de Montama Bas résidant régulièrement sur le hameau, afin de connaître leur point de vue. En séance, le Maire met à disposition des élus un plan de la zone concernée, Et il indique aussi qu'il y a plusieurs façons de délimiter la partie de la voie susceptible d'être déclassée, sur laquelle est installée une fontaine patrimoniale, située face à la maison de Madame Peyron. Il précise que Monsieur Lambert utilise l'eau de cette fontaine pour l'arrosage de ses cultures maraîchères, situées très en aval. Il lui semble important d'éviter de le pénaliser en matière

d'arrosage. Le Maire indique aussi que Monsieur Kopinski, riverain directement concerné, a précisé pour sa part qu'il souhaitait que la partie du chemin (dénommé chemin de Montama), qui sépare ses propres parcelles de la maison de Madame Peyron reste une voie communale, et ne soit pas intégrée à la portion de chemin qui pourrait être déclassé. Par ailleurs, lors des opérations de déneigement, l'employé municipal confirme qu'il n'a pas d'autre solution que celle qui consiste à verser la neige accumulée par le chasse-neige dans la pente de la parcelle ZT31.



Compte-tenu de ces remarques, et après échange avec les élus, ceux-ci acceptent d'autoriser le Maire à proposer aux acheteurs potentiels, si l'enquête publique en accepte le principe, de déclasser la partie du chemin qui est située devant la façade Sud de la maison de Madame Peyron, à l'exclusion de la fraction du chemin de Montama mitoyen avec la parcelle de M.Kopinski. (Parcelles ZT 29 et ZT 97). Le devenir de la fontaine patrimoniale devra être discuté.

Le C.M. autorise le Maire à informer les acheteurs que le Conseil Municipal accepte de mettre en route une procédure de déclassement selon les indications ci-dessus, si cette décision, **votee à l'unanimité** par le Conseil Municipal, leur apparaît compatible avec la demande qu'ils ont faite dans leur courrier.

Avenant B. Bauchau – Pâturage Clos des Seigneurs

Conformément à la décision du C.M. du 15 janvier 2021 (délibération 2021-10), le Maire a proposé un avenant à M. Bauchau. Cet avenant comporte d'une part une majoration de 70 € par an de l'annuité versée à la commune pour l'utilisation des parcelles communales du Clos des Seigneurs (pour tenir compte de l'installation demandée d'un édicule sec), et d'autre part, d'une demande de la commune de ne plus devoir installer le dispositif d'alimentation électrique par panneau photovoltaïque, nécessaire au chalet d'alpage. (Comme cela se fait pour le Groupement Pastoral de Villaret La Parre (Toussière), dont le locataire se charge lui-même de l'installation). Les toilettes sèches seront à la disposition exclusive des locataires du pâturage. Monsieur Bauchau a été informé par le Maire de ce projet d'avenant, et a fait savoir qu'il en acceptait les modalités.

Le Maire demande au C.M. de valider cet avenant.

L'avenant est validé à l'unanimité (11 voix pour).

Bail Madame FUMEX

Conformément à la décision du C.M. du 15 janvier 2021 (délibération 2021-10), le Maire doit informer par LRAR Madame Fumex, qu'il sera mis fin au bail locatif qu'elle avait signé avec la commune lorsqu'elle y habitait. Le pâturage dont elle bénéficiait « dix jours par an » n'est plus utilisé depuis longtemps, mais Madame Fumex a rejeté une première fois la décision de la commune, de lui retirer cette location, au prétexte qu'il faut dix huit mois de délai au moins pour que la décision de la commune soit juridiquement prise en considération... Aujourd'hui, ce délai de dix-huit mois est pris en compte... largement.

Le Maire demande au CM de confirmer son accord, déjà donné implicitement le 15/01/2021. Le bail prendra fin en 2024.

En réponse à une question posée, le Maire indique que M. David Martin avait fait acte de candidature pour devenir titulaire d'un bail sur ce terrain, dépourvu d'eau. Si Monsieur Martin n'est plus candidat, à l'échéance du bail, la commune recherchera un autre candidat.

Le Conseil valide la proposition du Maire de mettre fin au bail de Madame Fumex (unanimité).

DM (Décision Modificative sur budget principal)

Le remplacement des chaînes du camion MAN était budgétisé en équipement, permettant la récupération de la TVA, ce matériel étant logiquement assimilé à un investissement indispensable au fonctionnement du chasse-neige.

A la demande de la DGFI, le montant de la facture doit être imputé au compte 21578. Il convient donc de prendre une DM pour permettre le règlement de ces matériels.

Plus précisément, il y a un manque de crédit sur l'article 21578 opération 32, pour régler cette dépense.

Il convient donc d'ouvrir un crédit au compte 21578, et de soustraire cette somme du compte 2315.

Le Maire demande au Conseil d'autoriser cette Décision Modificative, portant sur une somme de 1000 €.

Le Conseil autorise le Maire à procéder à cette modification budgétaire (unanimité).

Demande du gérant des Créations du Bochaine. Courrier reçu récemment.

Le gérant des Créations du Bochaine a sollicité la commune pour obtenir qu'une partie de son loyer de 2021 ne lui soit pas réclamée, eu égard aux conditions de fermeture imposées à son commerce en raison de la pandémie (courrier ci-dessous).

Monsieur le maire,

La SARL "Créations du Bochaine" en respect des directives gouvernementales dans le cadre de la lutte contre le COVID 19 a été amené à suspendre son activité depuis le samedi 3 avril pour une période d'un mois et demi.

Notre chiffre d'affaire sera quasiment nul pendant toute cette période qui survient après une année compliquée depuis le 1er confinement.

Jusqu'à aujourd'hui nous avons pu honorer nos charges grâce à notre trésorerie, mais à ce jour nous n'avons aucune certitude sur le montant des aides gouvernementales qui pourraient nous être octroyées et notre situation devient financièrement difficile.

Pour cette raison, nous nous permettons de vous demander à nouveau une annulation de notre loyer pour cette période de fermeture. Nous vous remercions une nouvelle fois pour l'annulation que vous aviez accepté l'année dernière, et nous espérons pouvoir encore compter sur votre soutien en espérant sincèrement que ce soit bien la dernière fois que nous soyons obligés de vous solliciter.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le maire, nos salutations distinguées.

Pour la SARL, le gérant

Bernard Lanteaume

Le Maire demande au CM de préciser si il accepte une nouvelle réduction de loyer pour les Créations du Bochaine et, si oui, d'en fixer le montant.

Après échange avec les élus, il est précisé que la décision du Conseil, si elle est favorable à M. Lanteaume, sera une remise gracieuse pure et simple. En effet, proposer un délai de règlement du loyer ne constituerait pas une aide financière véritable pour ce commerce, et ne correspond pas à la demande du gérant.

Le Conseil accepte la demande du gérant, et demande au Maire de ne pas percevoir de loyer pour ce commerce, durant deux mois, au cours de l'année 2021.

Décision votée par tous les élus, sauf Madame Ferment, qui ne prend pas part à ce vote, car elle est directement concernée par le fonctionnement du magasin (10 voix pour).

Subvention aux « amis de St Julien ».

Cette Association a demandé une subvention de 4000 €. Lors d'une entrevue récente avec le Maire, celui-ci a été informé que la réception prévue en 2022 à St Julien est reportée à la Pentecôte 2023. Le programme de rencontres programmé cette année est important, mais sera ajusté en fonction de la situation sanitaire, et des autorisations ou interdictions qui seront signifiées par la Préfecture.

Néanmoins, compte-tenu de l'évolution actuelle de la pandémie, et des annonces gouvernementales, le Maire propose d'attribuer d'ores et déjà 2000 € à cette association, somme destinée à la préparation de la rencontre des St Julien d'ici et d'ailleurs désormais programmée en 2023. Après une longue discussion, la proposition du Maire de subventionner cette association à hauteur de 2000 €, dans un premier temps, quitte à être amené à majorer cette contribution par la suite, si cela s'avérait nécessaire, est mise aux voix.

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées (7 voix pour, 4 abstentions).

Dépenses Géotechniques pour le lotissement à inscrire sur le budget lotissement et acquisition de lampadaires solaires sur le budget lotissement.

Suite à une rencontre avec le nouveau trésorier de Veynes, Monsieur Dominique RAVIN, il est apparu que nous devons prévoir cette année dans le budget « lotissement » un chapitre dépenses ainsi qu'un chapitre recettes.

Il est probable que deux ventes au moins de terrains seront réalisées cette année, mais suite à une nouvelle exigence technique, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de faire réaliser une étude de sols pour les lots n°1,2,3,4,5 et 6 de ce lotissement (il s'agit des 6 terrains classés en zone dite de « Risque Argileux Moyen, ou RGA). Cette dépense a été imputée au budget principal. Le Trésorier demande à ce que ce soit le budget « lotissement » qui les finance. Le Maire demande au CM d'autoriser cette opération. Plus précisément,

le Maire demande au Conseil de l'autoriser à prendre une décision modificative du budget lotissement, en créant :

 dans la section « dépenses de fonctionnement » au chapitre 11, un article 6045,

 et dans la section « recettes de fonctionnement », au chapitre 70, un article 7015,

 qui seront crédités de telle sorte que l'on puisse procéder au règlement de la facture de l'Étude Géotechnique.

Le Maire précise que la somme exacte n'a pas été fixée, en raison de l'absence du trésorier, et le sera dès son retour, le mercredi 26 mai prochain.

Il demande au Conseil de l'autoriser à prendre cette décision modificative, et de ne finaliser la délibération qu'une fois la somme adéquate précisée par les services de la trésorerie.

Ceci afin de ne pas pénaliser plus longtemps l'entreprise Aqu'Ter, qui attend depuis fin Mars le règlement de sa facture.

Le Conseil donne son accord pour cette proposition (unanimité).

Informations :

- Moratoire enfouissement des lignes électriques Basse Tension dans le centre bourg : le Maire précise à nouveau que l'enfouissement des lignes électriques Basse Tension dans les rues principales du village doit se faire simultanément avec l'enfouissement des lignes téléphoniques ORANGE . Ce dernier poste n'est pas subventionné, et est entièrement à la charge de la commune. Il s'agit très certainement d'une dépense très élevée, pour enfouir des lignes bientôt obsolètes. Le montant exact n'a pas été communiqué à ce jour. Comme de son côté, SFR a fait savoir qu'elle n'a pas programmé l'enfouissement de la fibre optique, qui devrait être mise en place dès cette année, le Maire a jugé souhaitable de différer notablement le projet d'enfouissement, de manière à ce que l'équipe municipale puisse se positionner sur cette opération.

- Le Maire indique qu'il va mettre en demeure à M. Pargade de réaliser une protection de toiture de la maison dont il est devenu propriétaire à Montama Haut, récemment, côté « chemin du Berger », une voie communale. Le Maire ne peut pas intervenir pour ce qui touche aux éléments du bâtiment qui ne sont pas situés au droit de la voirie communale. Monsieur Pargade en a été informé par courriel.

- Élections de Juin 2021.

Le Maire précise que des instructions sont données par la Préfecture à intervalle régulier pour les élections de juin prochain.

Il va falloir organiser le bureau de vote avec des personnes volontaires, qui se rajouteront aux élus.

Un dispositif d'autotest sera disponible pour les élus qui souhaitent vérifier leur situation « COVID 19 ».

Les personnes qui accepteront de participer au bureau de vote, sans être élu(e)s, seront des personnes déjà vaccinées.

La présence des électeurs dans le bureau de vote se fera dans le respect des règles de distanciation.

Il doit y avoir deux bureaux distincts, un pour le vote « Département », un autre pour le vote « Région ».

Il convient d'établir le tour de rôle des élus et des habitants volontaires en fonction de ces dispositions.

Le Maire demande aux élus de bien vouloir communiquer en Mairie, (stjulien05@orange.fr) leur disponibilité le dimanche 20 juin et le dimanche 27 juin pour participer à la tenue des deux bureaux de vote.

Si certains élus le souhaitent, il devrait (?) être encore possible pour eux de se faire vacciner avant le 20 juin prochain : ils pourraient obtenir des priorités de vaccination. Se renseigner en Mairie, ou du moins en informer le plus rapidement possible la Mairie par courriel.

Séance levée à 20h30